



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Toulouse, le 27/03/26

DREAL - Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

La directrice régionale
à

ae.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Association Les Amis de la Terre
Groupe du Gers
57, route de Vic
32 000 AUCH

Téléphone : 05 67 63 24 78

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement des demandes : 001139/ KK P, 00141/ KK P, 001141/ KK P, 001145/ KK P Maître d'ouvrage : ECOGERS Projet : projet d'aménagement prévoyant l'aménagement de plusieurs parkings incluant la pose d'ombrières photovoltaïques Localisation : la commune de NOGARO – département du Gers

Objet : Votre recours gracieux visant une décision suite à examen au cas par cas

En date du 11 février 2026 vous avez formulé un recours gracieux contre quatre décisions dispensant d'étude d'impact des aménagements de parking incluant des ombrières photovoltaïques portés par la société ECOGERS au niveau du circuit de Nogaro (GERS).

Je vous informe que celle-ci ne fait apparaître aucun élément nouveau permettant de remettre en question notre analyse initiale des impacts environnementaux prévisibles. Les motifs ayant conduit à la rédaction des quatre décisions de dispense d'étude d'impact demeurent valables et fondés sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Même si les quatre projets sont constitutifs d'une évolution par rapport à la situation actuelle, l'autorité chargée de l'examen des dossiers de « cas par cas » n'a pas jugé les impacts significatifs, seule conclusion à même de soumettre un projet à étude d'impact.

En conséquence, les quatre décisions de dispense d'évaluation environnementale pour ces quatre aménagements de parking sont maintenues.

La directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Laurence PUJO